

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AFFERENTE A LA PROCEDURE DE DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DU GUÉ AVAL DE LA FLORIÈYE  
DU LUNDI 7 MARS 2022 AU MERCREDI 23 MARS 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de TARADEAU, Var

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-4 ;

Considérant le projet de déclassement de voirie du gué aval de la Florièye ;

Vu la délibération n°D\_2021\_7\_2 du Conseil municipal du 26 octobre 2021 relative au projet de déclassement de voirie – Gué aval ;

Vu la décision en date du 31/01/2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean-Christophe DELHAYE en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement de la voirie du gué aval de la Florièye sur la commune de Taradeau.

### ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 7 mars 2022 09h00 au mercredi 23 mars 2022 17h30 inclus (17 jours).

### ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Toulon.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête

### ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposées à la Mairie de Taradeau du 07/03/2022 au 23/03/2022 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, 38, route de Flayosc, 83460 Taradeau, à savoir le lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclassement de la voirie du gué aval de la Florièye sur la commune de Taradeau et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Taradeau, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 38 route de Flayosc BP6, 83460 Taradeau.

Ou par courriel à l'adresse suivante : [accueil@mairie-taradeau.fr](mailto:accueil@mairie-taradeau.fr) à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 23 mars 2022 à 17h30 heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-taradeau.fr>.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique à l'accueil de la mairie.

### ARTICLE 5: PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Lundi 7 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 11 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 17 mars 2022 de 15h00 à 17h30,
- Mercredi 23 mars 2022 de 15h00 à 17h30.

*La réception du public se fera dans le plus strict respect des dispositions sanitaires en vigueur pendant toute la durée de l'enquête publique.*

### ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Taradeau, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Taradeau, Mairie de Taradeau, 38 route de Flayosc BP6, 83460 Taradeau.

### ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

### ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à réception par la Mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

### ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Taradeau à Madame Marlène GRASSIN, secrétaire générale ou par mail : [marlene.grassin@mairie-taradeau.fr](mailto:marlene.grassin@mairie-taradeau.fr)

### ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie, sur les panneaux d'affichage habituels ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

### ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement de la voirie du gué aval de la Florièye sur la commune de Taradeau, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

### ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulon.

Le Maire, Albert DAVID  
Fait à Taradeau, le 16 février 2022